

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2011

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Rodrigue DESMET - Isabelle MARIAGE - Jeannique VANDEWIELE
André VARLET - Chantal VANOVERMEIR - Antonio DA SILVA - Michel PETILLON - Annick CASTELEIN - Réjane CASTEL - Patrick BOSSUT - Rose-Marie BUCHET - Chantal NYS - Bruno ACKOU - Claudine ZAHM - Geneviève LEROUGE - Dany DELBECQUE - Claudie RIUS - Sylvain LAMBLIN - Nathalie CARDON - Thibault TELLIER - Cathleen COPPIN-QUIVRON - Eric ZAJDA - Guy PLOUVIER

PROCURATION :

Catherine SUBTS, procuration Antonio DA SILVA
Jean-Louis BEAUVENTRE, procuration André VARLET
Thierry BUCQUOYE, procuration Michel PETILLON
Sophie LAFRENOY, procuration Annick CASTELEIN
Laurent WINDELS, procuration Rodrigue DESMET
Jean-Jacques FERON, procuration Sylvain LAMBLIN
Hervé DELVAS, procuration Geneviève LEROUGE
Pierre GUILLEMAUD, procuration Rose-Marie BUCHET
Peggy LAMBLIN, procuration Thibault TELLIER

SECRETAIRE :

Sylvain LAMBLIN

- *Présentation de l'éphéméride*

1.01- Loi de réforme territoriale - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis de la ville de Roncq sur le projet de SDCI du Préfet

La loi du 16 décembre 2010 vise à achever et rationaliser la carte intercommunale, que ce soit en ce qui concerne les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine) ou en ce qui concerne les autres EPCI tels que les syndicats (syndicats intercommunaux - SIVU ou SIVOM, syndicats mixtes).

Afin de parvenir à ces objectifs, la loi s'est dotée :

- D'un outil : elle a chargé les Préfets d'élaborer et de mettre en œuvre un Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de l'intercommunalité de chaque département. Le SDCI n'est pas un simple document d'orientation puisqu'il comporte des effets juridiques ;
- D'une instance : la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a vu ses missions renforcées par la loi. Cette instance est composée d'élus représentants les communes, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats, le conseil général et conseil régional.
- D'un calendrier serré : la carte intercommunale française devant être achevée au 1^{er} juin 2013, le calendrier d'élaboration du SDCI est très restreint.

La ville de Roncq considère que le principe à retenir, de nature constitutionnelle, est celui de la libre administration des collectivités territoriales et, partant, de la liberté de Lille Métropole et des communes composant l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément à ce principe :

C'est à l'assemblée délibérante de Lille Métropole de décider de son périmètre et partant des communes ou groupements de communes qui peuvent lui être rattachés ou retirés. Lille Métropole ne peut se voir imposer d'intégrer des communes ou groupements de communes.

La ville de Roncq ne soutient pas la proposition de l'Etat de fusion avec une commune ou une communauté de communes qui n'en a pas déjà exprimé la demande expresse. L'assemblée délibérante se prononce pour le maintien du périmètre actuel de LMCU d'une part et de la communauté de communes de Weppes, d'autre part.

Délibération adoptée.

1.02- Personnel Communal - Tableau des effectifs - Actualisation

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des ajustements (avancements et promotions internes...) relativement aux cadres d'emploi des attachés et agents de maîtrise

CADRES D'EMPLOI	Emplois cumulés au 1 ^{er} juin 2011 au tableau des effectifs	A créer	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachés	3	+ 2	5
FILIERE TECHNIQUE			
Agents de maîtrise	8	+ 1	9

Délibération adoptée.

1.03 - Association « Service des Familles » - Conseil d'Administration - Nouvelle gouvernance - Retrait progressif - Report

Le conseil municipal accorde à l'association « Service des Familles » un délai supplémentaire d'une année pour traduire son autonomie dans la gouvernance.

Il est proposé de reporter au 1^{er} juillet 2012 le terme du mandat de Monsieur Jean-Louis BEAUVENTRE, Mesdames Chantal NYS et Peggy LAMBLIN, en tant que représentants du conseil municipal.

Délibération adoptée.

1.04 - Maison de l'Emploi Lys-Tourcoing - Confirmation de l'adhésion de la ville de Roncq

Les assemblées générales extraordinaires ont décidé la fusion par absorption des associations « Maison de l'Emploi Lys Nord Métropole », « PLIE Intercommunal Lys-Nord Métropole » et « l'Association Tourquennoise pour une Economie Solidaire » par l'association « Maison de l'Emploi de Tourcoing », le tout donnant naissance à la Maison de l'Emploi Lys-Tourcoing.

La commune qui apparaît dans ces nouveaux statuts en tant que membre constitutif à sa demande avec effet au 1^{er} janvier 2011, dispose d'UN représentant au sein du Conseil d'Administrations et de l'Assemblée Générale.

Il est donc proposé de prendre acte de l'adhésion de la ville de RONCQ à la Maison de l'Emploi Lys-Tourcoing à compter du 1^{er} janvier 2011 et ce, par l'effet du processus de fusion-absorption précité.

Le représentant de droit de la ville de Roncq au sein de cette nouvelle structure est le Maire, celui-ci pouvant se faire représenter par Madame Catherine SUBTS, Adjointe à l'Economie et l'Emploi.

D'autre part, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement sur les contributions à payer à cette Maison de l'Emploi Lys-Tourcoing, résultat des décisions des bureau et Conseil d'Administration.

Délibération adoptée.

1.05 - Compte administratif 2010 - Affectation des résultats

En adoptant le compte administratif et le compte de gestion, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2010. Cet arrêté permet de dégager :

- En section de fonctionnement :
 - Un excédent de clôture de + 1 723 594,58 €
- En section d'investissement :
 - Un solde d'exécution de - 1 484 502,41 €
 - Des restes à réaliser en dépenses de 772 440,94 €
 - Des restes à réaliser en recettes de + 2 172 082,91 €
 - Soit un besoin de financement de 84 860,44 €

Il est affecté en réserves, au compte R1068, la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2010, soit **1 723 594,58 €**.

Délibération adoptée.

1.06 - Budget supplémentaires 2011

Le tableau ci-dessous fait la synthèse du Budget supplémentaire 2011 :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes

- chapitre 013 (atténuations de charges)	- 15.000,00
- chapitre 70 (produits des services : CLSH, cantine, entrées piscine).....	-
- chapitre 73 (impôts et taxes)	+ 167.000,00
- chapitre 74 (dotations, subventions diverses)	- 81.600,00
- chapitre 75 (autres produits : baux)	+ 12.600,00
- chapitre 77 (dont récupération fonds disponibles - dissolution OMS)	+ 53.000,00

TOTAL DES RECETTES	136.000,00
---------------------------	-------------------

B - Dépenses

- chapitre 011 (charges à caractère général) (ajustement et redéploiement des crédits des différents services)	+ 115.000,00
- chapitre 012 (charges de personnel)	+ 80.000,00
- chapitre 65 (autres charges de gestion courante) (ajustement des crédits affectés à différentes associations)	- 234.500,00
- chapitre 66 (charges financières : intérêts de la dette)	- 30.500,00
- chapitre 67 (charges exceptionnelles : secours, bourses diverses)	+ 6.000,00
- chapitre 022 (dépenses imprévues)	+ 200.000,00

TOTAL DES DEPENSES	136.000,00
---------------------------	-------------------

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Recettes

- RAR (restes à réaliser N-1)	+ 2 172 082,91
dont 2.000.000 d'emprunt non mobilisé à ce jour	
30.450,00 (produits cessions immobilières)	
55.252,21 (travaux pour compte de tiers)	
86.380,70 (Subventions d'investissement)	
- chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) dont subventions FISAC, arthothèque, DETR pour menuiseries NERUDA, report DGE/DETR maison de quartier du Blanc Four)	- 120.900,00
- chapitre 16 (emprunt 400.000 € pour Actival 2 supprimé)	- 400.000,00
- chapitre 1068 (affectation des excédents capitalisés N-1)	+ 1 723.594,58
- chapitre 041 (opérations patrimoniales- opérations d'ordre)	+ 50.000,00

TOTAL DES RECETTES	3.424.777,49
---------------------------	---------------------

B - Dépenses

- RAR (restes à réaliser N-1)	772.440,94
- Résultat reporté de l'année N-1) soit un déficit de	1.484.502,41
- chapitre 20 (immobilisations incorporelles) dont études 3 ^{ème} Centralité.....	- 68.000,00
- chapitre 204 (subventions d'équipement versées) dont report subvention Maison de la Petite enfance, versement subvention équip. Cinéma G. Philippe	- 160.000,00
- chapitre 21 (immobilisations corporelles)	- 287.800,00
- chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours)	- 226.063,13
- chapitre 16 (remboursement du capital des prêts en cours)	- 20.000,00
- chapitre 020 (dépenses imprévues)	+ 79.697,27
- chapitre 041 (opérations patrimoniales - opérations d'ordre)	+ 50.000,00

TOTAL DES DEPENSES	1.624.777,49
---------------------------	---------------------

SOIT UN SUREQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE 1 800 000 € *

**application de l'article L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Délibération adoptée.

1.07 - Budget supplémentaire 2011 - Autorisations de Programme - Ajustements

Le tableau joint fait la synthèse des ajustements relatifs aux autorisations de programme

Délibération adoptée.

1.08 - Partenariat avec les associations - Subventionnement 2011 - 3èmes versements et acomptes

L'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement à l'attribution de nouvelles subventions 2011 (3^{èmes} versements ou acomptes) :

associations	Demande 2011	attribution négociée sur projet
ULJAP	3 000 €	3 000 €
Pêcheurs à la ligne	682 €	682 €
Union Sportive Cyclotourisme	2 100 €	2 000 €
Gymnastique	21 000 €	19 720 €
Jardiniers Roncquois	300 €	300 €
Roncq-Delbrück	2 210 €	1 000 €
ASDC Cambodge	800 €	1 000 €
Maison des Associations	82 000 €	30 000 €
Entente Colombophile	1 006 €	1 000 €
	113 098 €	58 702 €

Délibération adoptée.

1.09 - Occupation d'une propriété communale - 8 rue Jules Watteuw - Révision du loyer

Depuis septembre 2008, La convention entre la ville et le Directeur de l'école JAURES était basée sur l'indemnité représentative de logement. Dès l'instant où l'occupant est passé professeur des écoles, et selon la circulaire préfectorale relative au dispositif applicable uniquement aux Instituteurs, il y a lieu de modifier le montant de loyer. Celui-ci étant basé sur les estimations par France Domaines et notamment sur la valeur locative de logement, il est proposé de réajuster le montant de loyer à 670 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2011. Bien entendu, celui-ci sera révisé chaque année à sa date anniversaire (septembre) en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Délibération adoptée.

1.10 - Enseignement privé sous contrat - Financement municipal des écoles privées sous contrat - Définition des forfaits 2011

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la reconduction à titre « conservatoire » des forfaits 2011, soit :

	Année 2011
Forfait/élève Maternelle	691,65 €
Forfait/élève Primaire	693,36 €
Accord intercommunal	184,00 €

Délibération adoptée.

1.11 - Soutien aux secteurs du commerce, de l'artisanat et des services - Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - Volet aides directes aux commerçants - Tranche 1

L'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement à la validation du cahier des charges (en annexe), de sorte que la ville puisse proposer les dossiers aux services préfectoraux en charge de leur préinstruction avant transmission au Ministère concerné. A souligner que ce cahier des charges prévoit bien que tout subventionnement municipal résulte d'une décision (arrêté) du Maire, celle-ci faisant apparaître un montant global de subventionnement (parts Ville et Etat) ainsi que la part récupérable auprès de l'Etat (fonds FISAC).

Le dispositif étant voté, le relais est passé à la commission municipale « Valorisation de notre patrimoine architectural commun » qui aura la charge de l'instruction des dossiers, ceux-ci pouvant se combiner avec les opérations « Rénovation de façade... », pour la partie de l'immeuble ne relevant pas du local commercial.

Délibération adoptée.

1.12 - Service de restauration municipale en direction des personnes dépendantes - Extension du service à la fin de semaine - Convention entre la ville et le CCAS -Avenant n° 2

La ville s'est engagée à réfléchir à une extension du service de repas à domicile les samedi et dimanche, le cas échéant de manière progressive, en fonction des souhaits et attentes des publics concernés.

Le groupe de travail commun à la ville et au CCAS a traduit les objectifs ci-dessus rappelés, tout en sollicitant l'avis des personnes ayant actuellement recours à ce service de repas à domicile. Les principales orientations arrêtées par ce groupe de travail sont les suivantes :

- Toutes les personnes en situation de **perte d'autonomie** (temporaire ou permanente) quel que soit l'âge ou le statut (allocataires de l'APA, AAH..., atteint d'une affection de longue durée, sortie d'hospitalisation, rééducation...);
- Aux samedis tout d'abord et le moment venu (en fonction d'un nombre suffisant de demandes) le dimanche ;
- Combinaison de livraison :
 - o Liaison chaude les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
 - o Liaison froide pour le samedi (et dimanche), le vendredi ;

- Achat d'un véhicule spécialement aménagé par le CCAS (livraison en fin année 2011) ;
- Facturation du service entre la ville et le CCAS (coût de revient) : 6,71 € pour 2011.

Après en avoir délibéré, l'assemblée s'est prononcée favorablement pour la mise en place du dispositif susvisé dès le 4 juillet prochain.

Délibération adoptée.

1.13 - Sivom Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energies (SIMERE) - Demande de retrait de la ville de LA BASSEE - Avis du conseil municipal

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le conseil municipal a émis un avis favorable sur le retrait de la Commune de LA BASSEE du SIMERE.

Délibération adoptée.

1.14 - Dénomination de voie - Voie de contournement RD 191 - Boulevard de l'Eurométropole

La voie de contournement RD 191 reliant le rond-point de l'Europe au Centre International de Transport (C.I.T) et à l'autoroute A 22..., est désormais dénommée le « Boulevard de l'Eurométropole ».

Délibération adoptée.

-0-0-0-0-

Levée de séance à 20h45
CM-BD/VL fait le 29/06/2011